

Compte Rendu Séance du Conseil Municipal du : vendredi 28 mars 2014 ;

L'an deux mille quatorze le 28 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Maurin, dûment convoqué en date du 24 mars 2014 s'est réuni à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Jacqueline DEAN, doyenne d'âge.

Etaient présents : DEFLISQUE Michèle, MALCAYRAN Jean-Claude, TAILLEFER Olivier, BOVEROD Gilles, RABOIS Jean-Charles, LEROYER Etienne, SIMON Gisèle, FAURÉ Denise, BOUGEARD Claudine, LABRO Christelle, DEAN Jacqueline.

Absent(s) excusé : *néant*

Monsieur Gilles BOVEROD a été élu secrétaire.

Délibération n°1 ;

OBJET : Election du Maire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Monsieur Gilles BOVEROD pour assurer ces fonctions.

S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Madame la présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire ; après un appel de candidatures, il est procédé au vote ;

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **11**
- Bulletins blancs ou nuls : **1**
- Suffrages exprimés : **10**
- Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- **Mme Michèle DEFLISQUE : dix voix (10 voix) ;**

Mme Michèle DEFLISQUE ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement proclamée maire et installée dans ses fonctions.

Délibération n°2 ;

OBJET : Création de postes d'adjoints.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **D'approuver la création de 3 postes d'adjoints au maire.**
-

Séance du Conseil Municipal du : vendredi 28 mars 2014 ;

Délibération n°3 ;

OBJET : Election des Adjoints.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 3 ;

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints peut intervenir par scrutins successifs, secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire de façon individuelle ou de façon groupée dans l'ordre de présentation : 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} adjoint ;

Le Conseil municipal choisi d'élire ses adjoints de façon groupée dans l'ordre de présentation ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidatures, il est procédé au déroulement du vote ;

Election du 1^{er} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **11**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- **Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN : onze voix (11 voix) ;**

Monsieur Jean-Claude MALCAYRAN ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement proclamé 1^{er} adjoint au maire.

Election du 2^{ème} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **11**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- **Monsieur Olivier TAILLEFER : onze voix (11 voix) ;**

Monsieur Olivier TAILLEFER ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement proclamé 2^{ème} adjoint au maire.

Election du 3^{ème} adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : **11**
- Bulletins blancs ou nuls : **0**
- Suffrages exprimés : **11**
- Majorité absolue : **6**

Ont obtenu :

- **Monsieur Gilles BOVEROD : onze voix (11 voix) ;**

Monsieur Gilles BOVEROD ayant obtenu la majorité absolue est immédiatement proclamé 3^{ème} adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Séance du Conseil Municipal du : vendredi 28 mars 2014 ;

**L'ordre du jour étant clos la séance est levée à 20h45
Fait à Saint Maurin le 14 avril 2014**

**Le Maire,
Michèle DEFLISQUE.**